

## MEXIQUE

### LISTE DE CONTRÔLE POUR L'EXTRADITION INTERNATIONALE

#### A) DEMANDE OFFICIELLE D'EXTRADITION INTERNATIONALE

1. Fondement juridique, tant dans la législation interne que dans le traité applicable.
2. Compte rendu succinct des faits constitutifs de l'infraction, en établissant clairement les circonstances relatives au lieu, au moment, à l'exécution de l'acte et aux personnes impliquées, ainsi que les circonstances aggravantes ou atténuantes.
3. Toutes les données disponibles relatives au signalement, profession, affiliations, etc. tendant à établir l'identité de la personne passible d'extradition et, si possible, des photographies récentes.
4. Adresse probable de la personne réclamée, afin de pouvoir la situer et établir ainsi la juridiction auprès de laquelle la demande d'extradition sera déposée.
5. Demande de mise sous séquestre et de livraison des biens, objets, produits ou instruments du délit, découverts en possession de la personne réclamée au moment de sa détention légale ou découverts après, et qui pourraient servir comme preuve dans la procédure qui sera instruite dans l'État requérant ou encore qui auraient fait l'objet d'une saisie aux termes de la sentence.
6. Le cas échéant, une promesse formelle que la personne réclamée en recevra pas la peine de mort ou, dans le cas contraire, que cette peine ne sera pas exécutée ou bien qu'elle sera commuée par la durée maximale d'emprisonnement prévue dans la législation de l'État requérant.
7. Copie dument certifiée de l'ordonnance de l'autorité compétente qui ordonne l'appréhension ou la nouvelle appréhension de la personne réclamée ou bien une sentence ferme.
8. Copie dument certifiée de tous les éléments de preuve qui ont servi de fondement à l'autorité compétente pour émettre son ordonnance ou prononcer la sentence.
9. Copie dument certifiée des textes légaux en vigueur au moment de la perpétration de l'infraction, concernant le type et le caractère punissable de l'acte illicite qui motive la demande d'extradition, ainsi que les éléments relatifs à la prescription de l'action pénale ou de la peine.

10. Copie dument certifiée d'un acte judiciaire qui déclare la validité du mandat d'arrêt et/ou effectue le calcul de la prescription de l'action pénale ou de la peine, en indiquant la date probable de l'extinction de celle-ci.

11. Le cas échéant, une copie du calcul effectué par l'autorité compétente concernant la part de la peine imposée à titre ferme et que la personne réclamée doit encore purger.

## **B) DEMANDE DE DÉTENTION PROVISOIRE AUX FINS D'EXTRADITION INTERNATIONALE.**

1. Fondement juridique, tant dans la législation interne que dans le traité applicable.

2. Compte rendu succinct des faits, établissant clairement les circonstances relatives au lieu, au moment, à l'exécution de l'acte et aux personnes impliquées, ainsi que les circonstances aggravantes ou atténuantes.

3. Toutes les données disponibles relatives au signalement, profession, affiliations, etc. tendant à établir l'identité de la personne passible d'extradition et, si possible, des photographies récentes.

4. Adresse exacte de la personne réclamée, afin de pouvoir établir la juridiction auprès de laquelle la demande d'extradition sera déposée et de déterminer le lieu de sa détention provisoire.

5. Demande de mise sous séquestre et de livraison des biens, objets, produits ou instruments de l'infraction, découverts en possession de la personne réclamée au moment de sa détention légale ou découverts après, et qui pourraient servir comme preuve dans la procédure qui sera instruite dans l'État requérant ou encore qui auraient fait l'objet d'une saisie aux termes de la sentence ferme.

6. Mention de l'existence d'une ordonnance délivrée par une autorité compétente aux fins d'appréhension ou de remise aux arrêts de la personne réclamée ou bien d'une sentence ferme.

7. Engagement de soumettre la demande officielle d'extradition internationale dans un délai ne dépassant pas soixante (60) jours à compter du moment de l'incarcération légale de la personne réclamée.